

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 Septembre 2013

Séance ordinaire du 10 septembre 2013

L'an deux mille treize, le dix du mois de septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 3 septembre 2013
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en
session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mme PRIOL, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS,
Mme BOIS, M. GILLET Adjoints, Mme ALEU, Mrs. HARDY, BOUC, Mme LACONDEMINE, M.
MONTACIE, Mmes SERVANTY, SOULEYREAU, M. RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Mme MAESTRO à Mme ALEU – Le 9 septembre 2013
Mme PERET à Mme LACONDEMINE – Le 5 septembre 2013
Mme NOEL à Mme SOULEYREAU – Le 9 septembre 2013
M. ERB à M. DORNIAS – Le 1^{er} septembre 2013
Mme ROUQUIE à M. HIBON – Le 9 septembre 2013
Mme CAZORLA à M. THOMAS – Le 8 septembre 2013
M. VELISKA à Mme SERVANTY – Le 9 septembre 2013
M. RAYMOND à M. TURON – Le 6 septembre 2013

Absents :

M. BONIN
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions **de secrétaire de séance** : Mme SERVANTY

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 16
Conseillers représentés : 8
Suffrages exprimés : 24

Informations dans les sous-mains :

Pour complément
- Point 03 - Budget Communal 2013 - Décision modificative n° 2
Pour annule et remplace
- Point 7 - Association Ecole de Musique de Bassens
A -Signature de la convention d'objectifs avec l'association
Pour ajout
- Point 18 - Modification de l'emplacement réservé rue de Rome

En préambule, M. TURON demande au conseil municipal de se prononcer sur
l'ajout du point 18 relatif à la modification de l'emplacement réservé rue de Rome.
Adopté à l'unanimité.

Point 01- Nomination du secrétaire de séance

Mme SERVANTY est nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Point 02 – Approbation du précédent compte rendu

Adopté à l'unanimité.

Point 03 - Budget Communal 2013 - Décision modificative n° 2

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les délibérations des 5 février et 28 mai, portant vote du budget 2013, et présente les propositions suivantes :

Dépenses :

- Réajustement de la subvention au PRADO (déjà versé) + 17.50 €
- Achat de 6 actions à la SEM « Gironde Développement » + 91.44 €
- Réajustement de la participation aux syndicats « SIGRAM »
modifiant la décision modificative du 28 mai 2013 + 2 000.00 €
- Notification du FPIC du 19 juin 2013 - 7 537.00 €
- L'Ecole de Musique en association :
 - 4 mois de salaires au chap. 012 - 18 115.00 €
 - subvention 2013/2014 au chap. 65 + 120 000.00 €
- Divers réajustements budgétaires entre chapitres et articles sur demande de la Trésorerie.

Recettes :

- Réajustements suite aux notifications DGF, DSU, DCCS (CUB),
CUCS, TLE + 11 316.80 €
- FCTVA 2013 sur dépenses 2012 mal estimées - 37 070.00 €
- Subvention CUB pour la piste cyclable du Bousquet
(non prévue en 2013) + 30 000.00 €
- Subvention DRAC pour la médiathèque sur le mobilier
et l'informatique (non prévue et versée avant dépenses) + 65 342.00 €
- Recettes supplémentaires sur les droits de mutation, le marché
dominical et la vente de parcelles à la Chênaie + 44 355.00 €
- Pénalités HUSSON / CARDOIT / GALLEGO

Mme PRIOL demande au Conseil Municipal d'autoriser :

- o des recettes supplémentaires compensées par des dépenses supplémentaires :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
2313 / 30	Immob. en cours – Constructions	107 438.26	1321 / 321	État et établissements nationaux	65 342.00
			10223 / 01	T.L.E.	233.87
			2313 / 414	Immob. en cours – Constructions	41 862.39
TOTAL DES DEPENSES		107 438.26 €	TOTAL DES RECETTES		107 438.26 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6574 / 311	Subvent° fonctionnement aux associations	55 252.81	7336 / 91	Droits de place	5 400.00
			7381 / 01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	30 600.00
			7788 / 823	Produits exceptionnels divers	8 355.00
			7322 / 01	Dotations de solidarité communautaire	8 240.81
			74121 / 01	Dotations de solidarité rurale	2 657.00
TOTAL DES DEPENSES		55 252.81 €	TOTAL DES RECETTES		55 252.81 €

o des réductions de recettes compensées par des recettes supplémentaires :

AUGMENTATION			DIMINUTION		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
13251 / 823	Subvention CUB	30 000.00	10222 / 01	F.C.T.V.A.	- 37 070.00
2313 / 020	Immob. en cours – Constructions	7 070.00			
TOTAL DES RECETTES		37 070.00 €	TOTAL DES RECETTES		- 37 070.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
7322 / 01	Dotation de solidarité communautaire	3 314.00	7411 / 01	Dotation forfaitaire	-414.00
			74718 / 524	Dotation et participation autres	- 2 900.00
TOTAL DES RECETTES		3 314.00 €	TOTAL DES RECETTES		- 3 314.00 €

o des dépenses supplémentaires compensées par des réductions de dépenses :

AUGMENTATION			DIMINUTION		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
238 / 823	Avances s/ immobilisations	3 543.75	2313 / 30	Immob. en cours – Constructions	- 10 721.43 €
238 / 211	Avances s/ immobilisations	7 086.24			
261 / 01	Titres de participation	91.44			
TOTAL DES DEPENSES		10 721.43 €	TOTAL DES DEPENSES		- 10 721.43 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6554 / 522	Contribut° aux organismes de regroupement	2 000.00	657348 / 422	Subvent° Autres communes	- 2 500.00
6574 / 110	Subvent° fonctionnement aux associations	17.50	6232 / 33	Fêtes et cérémonies	- 4 500.00
6574 / 422	Subvent° fonctionnement aux associations	2 500.00	73925 / 01	Fonds péréquat ressources intercomm et communales	-7 537.00
6574 / 33	Subvent° fonctionnement aux associations	4 500.00	64131 / 311	Rémunérations non titulaires	-18 115.00
6574 / 311	Subvent° fonctionnement aux associations	64 747.19	022 / 01	Dépenses imprévues	-41 112.69
TOTAL DES DEPENSES		73 764.69 €	TOTAL DES DEPENSES		- 73 764.69 €

Le total du budget passe de 20 956 288.66 € à 21 118 979.73 €
 La section de Fonctionnement de 13 025 836.33 € à 13 081 089.14 €
 La section d'Investissement de 7 930 452.33 € à 8 037 890.59 €
Vote à l'unanimité.

Point 04 - Personnel – Modification du tableau des effectifs

M.HIBON, rapporteur, explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins, le tableau des effectifs doit être modifié par la création :

- d'un poste d'animateur territorial - (nombre de postes budgétaires : 2)

Vote à l'unanimité.

Point 05 - Renouvellement du contrat du médecin pédiatre

M. HIBON rapporteur, propose de renouveler pour un an, à compter du 1^{er} novembre 2013 le contrat du médecin pédiatre intervenant pour les accueils collectif et familial selon les modalités suivantes :

- 6 heures de vacation (3 h accueil collectif et 3 h accueil familial) par mois en moyenne au taux horaire de 45 € brut.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Renouvellement des postes d'agents intervenant au marché dominical

M. HIBON, rapporteur, rappelle qu'en séance du 14 octobre 2008, le Conseil Municipal, a autorisé le recrutement de plusieurs personnes pour assurer la mission de placier au marché dominical.

Considérant que les besoins et nécessités de service le justifient, il propose à l'assemblée de renouveler ces postes aux conditions suivantes :

- contrats d'un an à compter du 1^{er} novembre 2013,

- 5 heures en moyenne par dimanche, les dimanches étant définis en fonction d'un planning mensuel,

- rémunération basée sur le taux horaire de l'heure de dimanche correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

M. TURON explique que cette dépense de personnel (1 350 €) est compensée par les recettes des nombreux commerçants qui y exposent. *« Les tarifs du marché de Bassens restent parmi les plus bas d'Aquitaine. La grande notoriété de ce dernier implique de constants efforts d'organisation, de surveillance, de cadrage. Il est aussi important de résister à la tentation de répondre aux nombreuses demandes de commerçants qui souhaitent s'y installer, impliquant une extension du marché qui serait le plus sûr moyen de le déstabiliser. Cette conséquence avait déjà été constatée il y a quelques années cela avait été une nécessité de revenir au marché dans ses dimensions actuelles et à une composition des types de services ou de produits équilibrée ».*

Vote à l'unanimité.

Point 07 - Association Ecole de Musique de Bassens

M. TURON : *« Au dernier conseil municipal, nous avons déjà évoqué le futur passage de l'école de musique municipale vers une école associative. Créée en 1987, l'école de musique municipale a eu très rapidement un directeur, M. Serge SERVANT, et s'est ensuite développée pour parvenir à être un élément important du domaine culturel de la commune. Nous avons déjà évoqué les raisons de ce passage en association qui n'est pas du tout un désengagement de la commune qui restera d'une extrême vigilance, et sur la qualité du service rendu et sur les conditions de notoriété de cette école ».*

A- Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « école de musique de Bassens »

M. HIBON : *« L'objectif de la municipalité en passant l'école au statut associatif a été de poursuivre l'activité de l'école de musique municipale. Il n'était pas envisageable de cédéiser les professeurs de musique comme l'évolution des emplois contractuels l'impose pour des agents ayant une année de présence. De nouveaux recrutements, chaque année, ne pouvaient pas permettre de garder une continuité dans la qualité d'enseignement.*

Par ailleurs, la masse salariale est très importante dans le budget communal, et il convient de tenir compte des incertitudes à venir en ce qui concerne, d'une part, l'évolution des compétences municipales, et d'autre part, l'organisation des communes. Il faut être vigilant par rapport à l'avenir. Le choix du statut associatif a paru être la meilleure formule. Il garantit, et c'est très important, la pérennité de l'école de musique, de même que sa grande qualité à laquelle nous tenons beaucoup. Cette école de musique est reconnue sur Bassens mais aussi à l'extérieur de la commune.

Le directeur, choisi en 1987, reste en poste et assurera une continuité dans l'organisation. Les 11 professeurs ne changent pas, car aucun à ce jour n'a souhaité quitter l'association qui se crée. Enfin, les tarifs pratiqués par l'école de musique municipale restent les mêmes en devenant associatifs, et il n'y aura donc pas de changement pour les familles.

Ce statut associatif permet un peu plus de souplesse dans le fonctionnement de l'école, et les parents d'élèves de cette dernière pourront à l'avenir, ainsi que les élèves majeurs, participer à son conseil d'administration.

L'orchestre de Bassens en revanche, restera municipal. Il en est de même pour les différents groupes qui émanent de lui, ainsi que du studio de Beauval. Par ailleurs, les 3 personnes membres fondateurs de cette nouvelle association sont depuis longtemps membres de l'école de musique municipale : Mme Valentine ADENIS (Présidente), M. Benoit JACOB et Mme Marie-Claude TURON. C'est cette dernière qui a été, en 1987, à l'origine de cette école municipale et qui a du faire preuve, à cette époque, de beaucoup de fermeté, de détermination et de conviction pour sa création, alors que tous n'étaient pas d'accord pour avoir une école de musique sur Bassens.

Une convention d'objectifs doit être signée avec l'association, une autre de mise à disposition d'un agent (le directeur), et une dernière pour l'utilisation des locaux municipaux et du matériel de chaque salle.

La ville s'assure ainsi que la qualité de l'enseignement et la pédagogie de tous les professeurs resteront toujours d'un très haut niveau.

M.HIBON expose qu'une convention d'objectifs doit donc être signée entre la ville et l'association « école de musique de Bassens » afin de fixer les attendus de la commune conditionnant les financements et la mise à disposition de moyens humains et matériels, et ce pour 3 ans (septembre 2013 à septembre 2016).

Par la signature de cette convention, l'association s'engage notamment sur des objectifs de territoire :

- donner la possibilité à toute personne dûment inscrite de faire de la musique en développant l'éducation artistique dans le domaine musical et instrumental, en organisant des cours de solfèges, chant et instruments musicaux, à titre individuel ou dans le cadre d'ensembles.
- adhérer et participer à la dynamique du PEL (Projet Educatif Local),
- adhérer à la charte des associations et respecter les obligations y figurant,

Par ailleurs, l'association est tenue de respecter des obligations administratives qui sont communes aux associations bénéficiant de financements communaux.

En contrepartie, la ville s'engage à participer :

- au financement du fonctionnement de l'association par le versement d'une subvention votée annuellement,
- à la mise à disposition du directeur de l'école de musique à hauteur de 90% d'un temps plein,
- à la mise à disposition de locaux afin que l'association puisse y développer ses activités ainsi que du matériel pédagogique existant.

M. HIBON propose au conseil municipal de valider le contenu de la convention d'objectifs entre la ville et l'association « école de musique de Bassens » et d'autoriser sa signature ainsi que ses éventuels avenants.

M.TURON précise que le vote de la convention d'objectifs est la condition d'engagements réciproques et du versement de la subvention. Cette dernière correspond aux évaluations du coût d'une année de fonctionnement de l'école de musique municipale et y inclut un montant, comme pour le CMOB, correspondant à la charge financière que doit assumer l'association qui est obligée d'avoir recours à un comptable privé.

Vote à l'unanimité.

B- Autorisation de verser une subvention à l'association « école de musique de Bassens »

M.HIBON, rapporteur, explique que l'école de musique municipale se transforme en association « école de musique de Bassens » afin de permettre aux usagers de participer pleinement à sa vie et à sa gestion et d'assurer une continuité pédagogique.

Il propose de verser une subvention de fonctionnement de 120 000 € qui couvrira les besoins de l'association pour la période d'octobre 2013 à août 2014. Cette subvention dépassant le seuil de 23 000 €, une convention d'objectifs pour une durée de 3 ans est signée entre la ville et l'association.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2013.

M. TURON souligne : *« L'importance reste la continuité pédagogique ainsi que la possibilité d'introduire une souplesse adaptée à l'évolution des situations des professeurs de musique. Pour la ville, il est difficile de prendre des engagements supplémentaires pour ce personnel sachant qu'il existe des incertitudes sur le devenir des compétences des communes dans le cadre de la métropole et des recompositions qui doivent avoir lieu. Le Trésorier rappelle également chaque fois à la ville que son analyse financière montre une situation très saine, que beaucoup nous envieraient, mais aussi un ratio trop fort du personnel en fonctionnement. Jusqu'à maintenant, nous avons pu répondre à l'expression des besoins, en grande partie grâce à une gestion rigoureuse mais dynamique et aux apports de la zone d'activités. Nous faisons tout pour que cette dernière continue de rapporter à la commune, et tout ce qui s'y déroule actuellement va dans ce sens. Cependant, la fiscalité des entreprises varie. Nous avons déjà vécu l'épisode de la taxe professionnelle unique, celui de la réforme de la taxe professionnelle, avec sa suppression, son remplacement, et maintenant la dotation de solidarité horizontale. Pour l'avenir, il faut donc tenir compte de tous ces éléments, et se donner une souplesse qui permette de pouvoir fonctionner et d'assurer cette continuité que trop de rigidité serait susceptible de compromettre. Pour la nouvelle école de musique de Bassens, c'est donc une même qualité*

dans la continuité telle qu'est l'attente des adhérents et de la population, et que nous souhaitons satisfaire ».

Vote à l'unanimité.

C- Mise à disposition d'un agent auprès de l'association « école de musique de Bassens »

M.HIBON, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association « école de musique de Bassens » dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, séance du 28 août 2013,

M.HIBON propose d'autoriser le maire à signer, avec l'association « école de musique de Bassens », une convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la ville de Bassens pour un volume horaire correspondant à 90 % d'un temps plein.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé, les conditions de mise à disposition et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

Vote à l'unanimité.

Point 08 - Nouveaux tarifs des copies couleurs

M. HIBON, rapporteur, précise que la ville réalise, via le service communication, les copies « noir » pour les associations (gratuité des copies mais fourniture du papier par leur soin). Elle continue également la réalisation des copies « noir » pour les écoles dans les mêmes conditions que précédemment (dépannage en cas de problème sur le copieur de l'école ou réalisation de supports « complexes » de manière gracieuse).

La commune facture, à prix coûtant, les copies « couleur » réalisées pour les écoles, les associations et les structures partenaires, quand le rapport qualité/prix proposé par la mairie suffit à satisfaire le demandeur.

Dans le même temps, le service communication est chargé de promouvoir l'usage le plus raisonnable possible du papier et, plus précisément, de l'impression couleur en cohérence avec la démarche Agenda 21 menée par la ville.

Il est proposé de modifier les tarifs pour tenir compte des nouveaux coûts (contrat copieur, coût papier et coût agents) et donner plus de souplesse dans la facturation de la prestation (à la demi-heure et non plus à l'heure).

Tarifs Reprographie A4

	Tarifs 2010		Propositions 2013	
	Coût feuille de papier TTC	Coût copie couleur A4 0,048 € TTC ↓ Coût copie + feuille impression couleur	Coût feuille de papier TTC	Coût copie couleur A4 0,047 € TTC ↓ Coût copie + feuille impression couleur
A4 (papier blanc 80g)	0,006 €	0,054 €	0,007 €	0,054 €
A4 (papier couleur 80g)	0,009 €	0,056 €	0,010 €	0,057 €
A4 (papier couleur 120g)	Non proposé	Non proposé	0,015 €	0,062 €
A4 (papier couleur 160g)	Non proposé	Non proposé	0,026 €	0,073 €
A4 (papier couleur 200g)	Non proposé	Non proposé	0,035 €	0,082 €

Tarifs Reprographie A3

	Tarifs 2010		Proposition 2013	
	Coût feuille de papier TTC	Coût copie couleur A3 0,0048 € TTC ↓ Coût copie + feuille impression couleur	Coût feuille de papier TTC	Coût copie couleur A3 0,0094 € TTC ↓ Coût copie + feuille impression couleur
A3 (papier blanc)	0,014 €	0,060 €	0,014 €	0,108 €

À chaque réalisation de prestation, il faudra ajouter 19,82 € TTC par heure de travail, ou 9,91 € TTC par demi-heure. Toute demi-heure entamée est comptabilisée. (*Coût horaire 2009 pour toute heure entamée : 16,40 € TTC*).

Les recettes seront inscrites à l'article 758 "produits divers de gestion courante" du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 09 - PLIE des Hauts de Garonne

A - Renouvellement de la convention de partenariat entre les villes de Saint-Eulalie, Bassens et Carbon-Blanc pour le portage de l'emploi de la référente du PLIE des Hauts de Garonne.

Mme LAVERY, rapporteur, expose qu'au terme d'une première programmation 2007-2011, dont le recrutement du référent PLIE s'est effectué sous couvert d'Ambarès-et-Lagrave et dans la perspective du renforcement de l'offre de services du PLIE sur Bassens et Sainte Eulalie, les deux villes se sont associées pour partager un poste de référent PLIE à compter de janvier 2012.

Le diagnostic social de 2011, effectué par Carbon-Blanc, a mis en avant l'accroissement des populations en difficulté d'accès à l'emploi et indique l'intérêt d'une adhésion au PLIE, structure à ce jour composée de six communes de la rive droite.

Après avoir délibéré le 25 septembre 2012, Carbon-Blanc a émis le souhait de s'inscrire dans cette démarche et d'adhérer au PLIE.

Bassens, désormais bénéficiaire à hauteur de 60% du temps plein de cet emploi, réalise le portage du poste et reçoit les Carbonblançais (20 %) et les Bassenais (40 %). L'accueil des Eulaliens s'effectue sur les 40 % du temps restant.

La convention signée, le 23 janvier 2013, par les trois communes adhérentes au PLIE a pour objet de redéfinir les nouvelles modalités du renouvellement du poste de la référente PLIE et de fixer le nouvel engagement réciproque des trois villes sur la programmation 2013-2014.

Vote à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à signer et reconduire la convention de partenariat avec Sainte-Eulalie et Carbon-Blanc pour le portage de l'emploi de référent du PLIE des Hauts de Garonne. Cette nouvelle convention fixe notamment :

- les modalités de recrutement de la référente,
- le renouvellement de l'engagement réciproque des 3 villes pour la poursuite de la programmation 2013-2014.

Vote à l'unanimité.

B - Référent PLIE pour les communes de Bassens, Carbon-Blanc et Sainte-Eulalie – Demande de subvention auprès du FSE pour l'année 2014

Mme LAVERY, rapporteur, rappelle que le PLIE des Hauts de Garonne constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

La mise en pratique de ce plan au niveau communal est réalisée par l'intermédiaire d'une référente PLIE, chargée d'effectuer un accompagnement individualisé et renforcé auprès des demandeurs d'emploi par des entretiens, des évaluations, ainsi que des démarches pour la mise en place de parcours.

Les membres du Comité de Pilotage d'AG3PLIE, structure regroupant trois PLIE dont celui des Hauts de Garonne, ont approuvé le nouveau protocole d'accord 2011-2014. Ce protocole fixe les principaux axes d'intervention stratégique sur la future programmation européenne.

La ville de Bassens assure le portage de l'action PLIE, pour le territoire des communes de Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie, et Bassens, cette action ayant pour objet de participer à la mise en œuvre du PLIE des Hauts de Garonne.

L'opération comprend le dépôt du dossier de candidature FSE, l'encadrement du référent PLIE, et le dépôt du bilan d'exécution pour le territoire des 3 communes.

La ville de Bassens souhaite répondre à l'appel à projets du PLIE des Hauts de Garonne pour l'année 2014, relatif aux référents PLIE par commune.

Le coût prévisionnel de cette action s'élève à 40 782,24 €.

Des financements peuvent être sollicités auprès du FSE selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Personnel	33 385,20 €	FSE	33 385,20 €
Fonctionnement	600,00 €	Autofinancement	7 397,04 €
Dépenses indirectes (forfait 20%)	6 797,04 €		
TOTAL	40 782,24 €	TOTAL	40 782,24 €

M. TURON remarque que le PLIE est de plus en plus connu et utilisé, grâce notamment à l'espace 3^E qui sert de lien et de relais en permettant à de nombreux Bassenais de s'y adresser.

Mme LAVERY indique que les statistiques de la référente montrent que le PLIE répond bien aux objectifs demandés, dont notamment l'obligation de suivre les participants, dans le cadre de leur emploi, durant 6 mois. Pour Bassens, 37 personnes sont actuellement en suivi, dont 4 en emploi de plus de 6 mois et en CDI, 2 en formation qualifiante, 4 en Contrat Unique d'Insertion et une personne qui a créé son entreprise de coiffeuse à domicile.

Un chargé de mission de Pôle Emploi est détaché au PLIE pour les bénéficiaires du RSA. Concernant ces personnes, une seule prescription émane du CCAS. En effet, désormais les décisions d'orienter ces bénéficiaires vers le PLIE sont prises sur une plate forme expérimentale de la rive droite. Y siègent, la MDSI, Pôle emploi, la mission locale et, à tour de rôle, un représentant d'un CCAS. Ces partenaires réfléchissent ensemble à la meilleure orientation pour la personne.

Une convention définissant l'engagement réciproque des trois partenaires et réglant la situation administrative du référent lors de ses interventions sur l'ensemble du territoire fera l'objet d'une délibération, pour la période 2014. Elle détermine également les conditions dans lesquelles est assuré l'autofinancement de l'opération.

La référente PLIE travaille à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires réparties à 40% pour Bassens, à 20% pour Carbon-Blanc, et à 40% pour Sainte-Eulalie. La commune de Bassens lui donne une lettre de mission nominative indiquant son grade, mentionnant le cahier des charges de ses missions, ainsi que le nombre annuel d'heures travaillées avec l'affectation de ce temps à 100% sur l'opération PLIE.

Mme LAVERY propose de valider le plan de financement ci-dessus, ainsi que la lettre de mission.

Vote à l'unanimité.

Projet de la lettre de mission du référent PLIE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2013,

En référence au protocole d'accord 2011-2014, signé entre les collectivités territoriales et l'État, et en référence à la convention FSE liant AG3PLIE, organisme intermédiaire dont le PLIE des Hauts de Garonne est membre, et les communes de Bassens, Carbon-Blanc et Sainte-Eulalie (dans le cadre d'une convention de partenariat entre ces trois villes),

Missions du référent PLIE :

- sur prescription des partenaires emploi et insertion du territoire, accueillir le public, écouter et recueillir sa demande,
 - établir un diagnostic social et professionnel du participant, identifier les freins de retour à l'emploi,
 - définir les objectifs du parcours et les actions à mettre en œuvre,
 - présenter leur candidature en Commission d'intégration et de suivi de parcours PLIE.
- Au préalable, le référent devra produire auprès de l'équipe d'animation du PLIE une fiche de présentation, ainsi que le contrat d'engagement signé du participant dans le cas d'une demande d'adhésion. La présence du référent PLIE au sein de la Commission d'intégration et de suivi de parcours est obligatoire.
- sur la base du contrat d'engagement, construire, avec le participant, un parcours d'insertion professionnelle sans rupture, adapté et cohérent,

- mobiliser tous les outils de lutte contre les exclusions et de l'emploi, dans un souci de cohérence de parcours,
- mobiliser les actions du PLIE, notamment le Pôle Relations Entreprises,
- amener le participant à un emploi stable et durable,
- suivre les participants jusqu'à 6 mois après leur embauche en entreprise et consolider la sortie en s'assurant de la pérennité de la situation ; pendant cette phase, la relation avec l'entreprises est indispensable,
- justifier des positionnements sur étapes de parcours et attester de l'emploi durable à 6 mois,
- construire et développer un réseau de partenaires extérieurs,
- se coordonner avec l'équipe PLIE (par une participation aux CISP plénières),
- saisir ABCviesion (obligatoire),
- être référent RSA et accompagner les BRSA avec les CER PRO
- participer dans un esprit d'équipe PLIE aux actions développées par le PLIE tant en relations avec le monde économique qu'avec les partenaires de l'action.

Critères de performance :

- le référent PLIE aura pour mission d'intégrer 35 personnes minimum, répondant aux critères d'éligibilité du PLIE sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, dont 12 bénéficiaires du RSA minimum,
- il devra suivre en moyenne et en permanence 70 participants minimum par mois,
- il devra engager un accompagnement renforcé, en proposant au moins deux entretiens physique et/ou téléphonique par mois et par participant suivi,
- il devra mobiliser toute action pertinente,
- l'objectif de sorties positives est de 42% en emplois durables et 8% en formations qualifiantes ou par diplôme (en référence aux objectifs de l'Union Européenne).

Nom du référent PLIE : Mme BOISSOUT Emilie / attachée territoriale.

Quotité de temps passés :

100 % ETP, soit 35 heures hebdomadaires travaillées, répartie de la façon suivante : 14 heures pour Bassens, 7 heures pour Carbon-Blanc, et 14 heures pour Sainte-Eulalie.
100% sur l'activité PLIE (toute activité hors champ de la convention FSE ne pourra être prise en charge financièrement par AG3PLIE/PLIE des Hauts de Garonne).

C - Renouvellement du poste du référent PLIE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

M.HIBON, rapporteur, rappelle que l'augmentation démographique sur le territoire des trois communes (Ambarès-et-Lagrave, Sainte-Eulalie et Bassens), l'ouverture par ces dernières de services emploi et l'augmentation des demandeurs d'emploi pour chaque ville du territoire, ont favorisé une montée en charge du portefeuille de participants en suivi. Ambarès-et-Lagrave a sollicité un poste de référent à temps plein.

En conséquence, à partir du 17 janvier 2012, la ville de Bassens, porteuse du projet au près du PLIE, a recruté pour une année, un référent à temps non complet (28 heures/semaine) qui, dans le cadre d'une convention passée entre les communes de Bassens et Sainte-Eulalie, le 13 décembre 2011, a assuré ses missions pour les deux dernières.

A compter du 17 janvier 2013, l'emploi spécifique de « référent PLIE » a été renouvelé pour un an, à temps complet, afin d'intégrer l'accueil et le suivi des

habitants de Carbon-Blanc. Ce poste est partagé à 40% du temps pour Bassens, à 20% du temps pour Carbon-Blanc (à la permanence tenue à Bassens) et à 40% pour Sainte-Eulalie. Les modalités de ce partenariat ont été fixées par convention.

Les missions du « référent PLIE » sont les suivantes :

- sur prescription des partenaires emploi et insertion du territoire, accueillir le public, écouter et recueillir sa demande,
- établir un diagnostic social et professionnel du participant,
- présenter leur candidature en Commission d'intégration et de suivi de parcours PLIE,
- sur la base du contrat d'engagement, construire, avec le participant, un parcours d'insertion professionnelle sans rupture,
- mobiliser tous les outils de lutte contre les exclusions et de l'emploi, dans un souci de cohérence de parcours,
- mobiliser les actions du PLIE,
- amener le participant à un emploi stable et durable,
- suivre les participants jusqu'à 6 mois après leur embauche en entreprise et consolider la sortie en s'assurant de la pérennité de la situation,
- justifier des positionnements sur étapes de parcours et attester de l'emploi durable à 6 mois,
- construire et développer un réseau de partenaires extérieurs,
- se coordonner avec l'équipe PLIE (par une participation aux CISP plénières),
- saisir ABCviesion (obligatoire).

La ville de Bassens assurant le portage du poste de référent PLIE, M.HIBON propose :

- le renouvellement d'un emploi spécifique de « référent PLIE » à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 17 janvier 2014. Ce poste sera partagé à 40% du temps pour Bassens, à 20% du temps pour Carbon-Blanc (à la permanence tenue à Bassens) et à 40% pour Sainte-Eulalie. Les modalités de ce partenariat seront fixées par convention.
- la durée du contrat sera fixée à un an,
- cet emploi pourrait relever de la catégorie hiérarchique A et pourrait être rattaché à l'Echelle indiciaire des attachés territoriaux. La rémunération serait assise sur le 1^{er} échelon (indice brut 379 / indice majoré 349).

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal. Une subvention du FSE (fond social européen) viendra rembourser, sur justificatifs de dépenses réelles et acquittées, une part importante du coût total éligible de l'action correspondant aux salaires chargés du référent.

Il est proposé de renouveler l'emploi de référent PLIE et de valider la convention de partenariat avec les villes de Carbon-Blanc et de Sainte-Eulalie pour le portage de l'emploi de référent du PLIE des Hauts de Garonne.

Vote à l'unanimité.

Point 10 - Renouvellement de la convention avec le CMOB

M.THOMAS, rapporteur, rappelle le vote des subventions au Conseil Municipal du 28 mai 2013 pour un montant total de 110 500 €, dont celle du CMOB de 64 490 €, et précise que la précédente convention d'objectifs, signée entre la ville et l'association CMOB, est arrivée à son terme.

Le CMOB, tout en développant les valeurs qu'il souhaite promouvoir (convivialité, tolérance, respect, dépassement de soi, égalité face aux pratiques), permet à chacun de pratiquer l'activité physique de son choix en fonction de ses capacités dans les meilleures conditions et à différents niveaux de pratique.

Par la signature d'une nouvelle convention de 3 ans, l'association perpétue son engagement à :

- donner la possibilité à toute personne de faire du sport en permettant :
 - la recherche de « plaisir » dans l'activité en proposant plusieurs filières de pratiques (locale, départementale, régionale, nationale et de loisirs),
 - la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée, tendant de façon générale à favoriser les actions pour les jeunes,
 - la mise en place d'une pratique sportive intercommunale permettant à l'association d'étendre ses compétences, tant au niveau de la formation, de la compétition que du loisir,
 - la pérennisation des activités sportives dans leurs diversités,
 - l'organisation de manifestations sportives de compétitions, de loisirs et festives permettant des échanges entre citoyens.
- adhérer et participer au Projet Educatif Local,
- adhérer à la charte des associations et respecter les dispositions légales et réglementaires des associations y figurant.

En contre partie, la ville s'engage notamment à :

- verser une subvention de fonctionnement, dont le montant sera fixé annuellement et intégré dans le budget communal à l'article 6574. Les conditions de versement sont déterminées comme suit :
 - 2/3 de celle-ci sera versée dans le courant du mois de juillet afin de permettre à l'association de préparer la rentrée de septembre,
 - 1/3 restant sera versé après l'étude du dossier de renseignement, à la remise des documents demandés
- aider des sections du CMOB dans l'organisation et le financement de manifestations à caractère exceptionnel,
- aider le CMOB lors de demandes diverses et après étude des dossiers,
- mettre à sa disposition : des locaux, du matériel pédagogique et divers nécessaires à la réalisation de son objet social.

Afin de respecter les dispositions légales pour toute subvention, au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs doit être signée pour officialiser le versement de la subvention.

M. THOMAS informe que cette convention a été réactualisée, notamment en ce qui concerne les modalités de versement de la subvention. Ainsi, le dernier tiers ne serait versé (en intégralité ou en partie) qu'après l'étude des comptes de l'association et la vérification des objectifs dont ceux concernant le Projet Educatif Local (PEL), avec entre autres les accès aux différentes pratiques sportives, culturelles...Les objectifs de ce PEL sont également intégrés dans les nouveaux règlements et statuts de l'association CMOB, qui fonctionne avec une participation de la municipalité au sein du conseil d'administration, tout en permettant une souplesse de fonctionnement et d'initiatives, mais avec des engagements réciproques.

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Autorisation de signer la convention avec l'association Musiques de nuit - Participation au Festival des Hauts de Garonne et de lui verser une subvention pour l'année 2013

M.HIBON, rapporteur, expose que dans le cadre de sa mission d'intérêt général en matière culturelle, la ville de Bassens souhaite que puisse être encouragée l'activité de l'Association Musiques de Nuit Diffusion, par différents types d'actions et de manifestations permettant au plus grand nombre d'accéder à la culture.

En effet, par ses statuts, l'Association Musiques de Nuit Diffusion a pour vocation de promouvoir les activités d'ordre culturel.

Dans ce cadre, l'Association s'assigne, au cours de cette période, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 au développement du projet et à l'organisation du Festival des Hauts de Garonne.

La ville de Bassens souhaitant s'associer à ce projet, M.HIBON propose d'autoriser la signature de la convention et de verser une subvention de 4500 € à l'association pour l'année 2013.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2013.

AUTORISE la signature de la convention mentionnée ci-dessus,
DECIDE de verser une subvention de 4500 € à l'Association Musiques de Nuit Diffusion.

M. TURON : « *Sur Bassens, le festival des Hauts de Garonne est très important, et fréquenté, chaque fois, par beaucoup de public, avec autour de 1300 personnes présentes sur le site de Beauval cet été. Les organisateurs peuvent être satisfaits de cette soirée qui a été très appréciée par tous ceux qui y ont participé, même si la signalétique ne permet pas de se retrouver facilement au domaine de Beauval pour des personnes qui n'en connaissent pas l'accès. De même, bien que les conditions climatiques aient été moins clémentes, 300 personnes ont assisté à la manifestation Sulfurock portée par l'association Moskitoz United, composée d'un petit groupe de jeunes. C'est véritablement un succès pour cette manifestation sur laquelle des interrogations se posaient concernant sa pérennité. Un effort a été fait pour une information plus large de la part de l'association et les musiciens étaient divers et de qualité. La ville soutient, depuis son origine, cette association qui propose des musiques différentes*».

M. HIBON : « *C'est en effet très important pour l'association Moskitoz United d'avoir réussi cette soirée, pour les jeunes bassenais mais aussi pour un public plus large présent à cette manifestation. Il est à noter que les manifestations qui se déroulent sur Séguinaud bénéficient d'un public plus important (le festival Bulles, Planète Bassens...), grâce à la proximité du tramway et à l'offre de spectacles de qualité proposée par la commune de plus en plus reconnue et bien au-delà de Bordeaux*».

M. TURON rappelle que l'inauguration de l'extension de la médiathèque devrait se dérouler le 09 novembre. L'ouverture se fera suite au déménagement courant octobre et à la réception du mobilier. La partie extérieure va être traitée par les services municipaux et la CUB réalisera une rampe aux normes, devant la médiathèque, pour les personnes à mobilité réduite.

Vote à l'unanimité.

Point 12 - Autorisation de verser une participation financière à l'INstitut SUPérieur de Formation Permanente (INSUP Formation) session 2013-2014 pour l'action PROCCREA

Mme BOIS, rapporteur, rappelle le projet intitulé PROjet de Collectif de CREation Artistique (PROCCREA), porté jusqu'en juin 2012 par Ambarès-et-Lagrange.

Ce projet vise à favoriser l'insertion et la socialisation de jeunes issus de communes de la rive droite : Ambarès-et-Lagrange, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Loubès.

Trois communes participent au financement de l'action : Ambarès-et-Lagrange, Bassens et Saint-Loubès. Bassens participe au pilotage de l'action depuis 2009 et héberge la formation depuis l'année dernière.

La session 2012-2013 de PROCCREA, à laquelle ont participé sept Bassenais au total, a fait l'objet d'une évaluation et d'un bilan en juin 2013, qui ont révélé l'intérêt pédagogique de cette action pour les publics orientés, souvent en situation de décrochage scolaire et ayant des faibles niveaux de qualification.

Pour la session 2013-2014, l'INSUP – Institut Supérieur de Formation Permanente – continue de porter l'action qui doit débiter le 28 octobre 2013 par une phase d'information et de recrutement. Elle se déroulera à « La Parenthèse » du 29 novembre 2013 au 6 juin 2014. Une quinzaine de jeunes, de tout le territoire, sont attendus. Sur 2012-2013, 7 jeunes étaient bassenais sur un total de 12 participants.

Le budget prévisionnel regroupe cette année deux actions : PROCCREA et L'Art d'Agir, qui est son équivalent sur les communes de Cenon, Floirac et Lormont. Ce budget s'élève à 137 500 €, incluant, d'une part, la participation financière de Bassens (2 500 €) et, d'autre part les dépenses et les recettes d'apports en nature constitués par la mise à disposition de « la Parenthèse », par la commune, pour PROCCREA.

Mme BOIS propose de valider la somme allouée à l'INSUP pour l'action PROCCREA et d'autoriser son versement à cet opérateur.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2014.

M.TURON : « Certains d'entre vous ont pu voir les réalisations présentées au Rocher de Palmer à Cenon, aux terrasses du Bousquet, ainsi qu'à Planète Bassens où elles avaient été dispersées sur l'espace. Ces dernières, représentant des personnages réalisés avec des matériaux de récupération, étaient tout à fait admirables. Les jeunes étaient très heureux de pouvoir expliquer leurs œuvres. Même si l'année est parfois éprouvante pour les animateurs qui les encadrent, il est important de pouvoir trouver des réponses pour ces jeunes aux situations très différentes. Il est à noter que Bassens en Savoie, qui a le plus grand hôpital psychiatrique de tout le département, a organisé une manifestation sur l'art thérapeutique où la création artistique (peinture, sculpture) a sa place dans les thérapies les plus utilisées».

Mme BOIS précise que des ateliers d'écriture sont associés à ces travaux artistiques. Certains textes, accrochés sur ces réalisations, étaient très émouvants et laissaient apparaître des vies très complexes pour des personnes si jeunes.

Vote à l'unanimité.

Point 13 - Programme Local de Citoyenneté 2013 - Autorisation de solliciter les subventions du Conseil Général

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2010 autorisant la création du Conseil Local de Citoyenneté et la sollicitation des subventions du Conseil Général dans le cadre des orientations d'une politique territoriale, citoyenne et durable pour la période 2009 -2014.

En 2012, le Conseil Général avait proposé de participer aux projets visant à promouvoir, garantir ou favoriser la citoyenneté sur les territoires à hauteur de 10 319 €.

En 2013, les crédits demandés auprès du Conseil Général ont été répartis de la manière suivante :

Maîtres d'ouvrage	Actions	Montant accordé
Ville de Bassens	Ateliers de cultures urbaines	2 500 €
Ville de Bassens	Ateliers mémoire de quartier	2 500 €
CCAS	Ateliers socio esthétiques	1 250 €
	Total	6 250 €

Mme BOIS souligne que les actions financées dans ce cadre n'ont pas vocations à être pérennes. Ces financements ne sont la plupart du temps pas reconduits, car ils servent « d'amorçage » à des actions qui passent ensuite sur des dispositifs de droit commun.

L'ensemble de ces actions devra faire l'objet d'une évaluation en vue d'une éventuelle reconduction pour l'année suivante auprès du Conseil Général, qui pourra être présentée dans le cadre d'un Conseil Local de Citoyenneté.

Mme BOIS propose de valider cette programmation 2013 et d'autoriser la sollicitation des financements pour un montant de 5 000 € (6 800 € en 2012), pour les actions portées par la ville de Bassens.

Des actions portées par les associations locales ont également bénéficié d'un soutien de l'institution, étoffant le montant de l'enveloppe affectée au territoire.

VALIDE la programmation 2013 du Programme Local de Citoyenneté,
AUTORISE la sollicitation des subventions mentionnées ci-dessus, auprès du Conseil Général.

Vote à l'unanimité.

Point 14 - Programme d'Intérêt Général de la CUB - un logement pour tous. Engagement de la commune sur le dispositif pour la période 2013-2018 et signature de la convention.

Point retiré de l'ordre du jour.

Point 15 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - approbation des cartes de bruit et mise à disposition du projet à la consultation du public

M.BOUC, rapporteur, explique que la directive européenne, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux communes des agglomérations de plus 250 000 habitants, la réalisation de cartes de bruits

stratégiques prenant en compte les bruits liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes ainsi que la réalisation de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le conseil municipal du 18 décembre 2012 a autorisé la signature d'une convention avec la CUB pour l'élaboration de ce dernier.

L'ensemble des cartes de bruit routier ont été réalisées par les services communautaires et transmises aux communes.

La cartographie du bruit de la ville a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration du PPBE destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et protéger les zones calmes.

Dans le cadre de la convention bipartite signée entre la CUB et Bassens, les cartes de bruit doivent être arrêtées et mises à disposition du public par la commune, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores. La ville reste compétente dans la réalisation des travaux pour la réduction des nuisances sonores, et la CUB apporte gratuitement son aide à la ville pour l'élaboration du PPBE.

M. BOUC explique que les cartes de bruit font apparaître, pour Bassens, un point sensible répertorié entre l'avenue du Général de Gaulle/Manon Cormier jusqu'à l'avenue de la Somme. Une étude est en cours pour déterminer comment pouvoir diminuer la résonance sous le pont Manon Cormier. Pour sa part, bien avant que le PPBE soit validé, le Réseau Ferré de France a déjà pris des mesures concrètes pour abaisser ces nuisances, en installant un mur antibruit, le long de la voie ferrée, depuis la gare jusqu'au pont Manon Cormier. Ce mur a d'ailleurs récemment fait l'objet de la réalisation d'une fresque.

Il est également à noter que le bruit n'est pas traité à part, puisque les nuisances sonores sont prises en compte dans le SCOT en cours d'élaboration par le SYSDAU et dans le classement des voies selon leurs nuisances sonores annexés au PLU. En effet, la réduction des nuisances sonores fait partie du prochain PLU, et les cartes seront révisables tous les 5 ans. Elles seront mises à disposition du public à compter du 18 septembre prochain.

M. DORNIAS indique que le tronçon SNCF, prenant en compte la Pomme d'Or en liaison avec Michelin, est également à l'étude.

M. TURON remercie les membres de la commission d'urbanisme qui ont suivi de très près ce dossier et ont travaillé avec les agents de la CUB détachés auprès des communes pour mener leur PPBE. *« Par rapport à la carte de bruit de l'agglomération, il est à noter que Bassens reste globalement, tout au moins la zone urbaine, une commune calme, de jour comme de nuit. L'analyse portait sur des bruits ferroviaires et ceux du trafic routier. En ce qui concerne le train, la ligne Bordeaux-Paris va avoir des incidences sur une dizaine de mètres, de part et d'autre de la voie, et au niveau du transport routier, l'essentiel des endroits ne concerne pas les zones habitées. Seules les mesures concernant le secteur entre la rue du général de Gaulle, l'avenue Manon Cormier et le bord de la rue de la Somme pointent des nuisances sonores qui, même en deçà des normes, restent gênantes. A l'avenir, ce constat pourra permettre de prendre en compte des prescriptions particulières pour amoindrir ces nuisances dans le cadre de nouvelles constructions ou d'améliorations d'habitations. La ville a, par ailleurs, indiqué que d'autres bruits devaient être intégrés parmi lesquels l'avertisseur de recul sur certains engins, mais également les nuisances subies entre voisins dans les collectifs, qui participent considérablement à de bonnes ou mauvaises conditions de vie suivant le comportement du voisin.*

En ce qui concerne les nuisances sonores occasionnées par l'usine Michelin sur la zone d'habitations, l'entreprise les prend déjà bien en compte et, à chaque fois qu'un programme d'investissement le permet, réalise des améliorations pour les abaisser. Ces efforts restent cependant encore insuffisants en particulier pour les habitants de la Pomme d'Or. D'autres bruits peuvent également gêner les habitants et être difficiles à supporter. Celui de la moto qui pétarade, en particulier en fin de soirée et qui peut réveiller tout un quartier, ceux des matériels de bricolage, des tondeuses, des rassemblements de personnes, la musique trop forte, les aboiements des chiens... Il est donc important de faire respecter les horaires d'interdiction pour les travaux de bricolage et de jardinage, car les plaintes de voisinage sont de plus en plus fréquentes pour des utilisations de matériel en dehors des heures légales».

M. BOUC : « Cette cartographie du bruit est en effet restrictive au trafic routier. Cependant, sont prévus dans l'élaboration du PPBE, un volet « éducatif et d'informations » et un autre, non quantifiable, sur les bruits domestiques et ceux de voisinage. Y figureront également, une synthèse des réalisations sur la période 2003-2013 ainsi que les projets 2013-2018. Un point sera fait chaque année pour voir l'évolution de ces derniers ».

L'approbation de du PPBE se fera après la période de deux mois de consultation du public, fixée à compter du 18 septembre 2013. La cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune est proposée à l'approbation du conseil municipal ainsi que la publication au public des cartes de bruit routier et notamment sur le site internet de la ville.

Vote à l'unanimité.

Point 16 - Acquisition de parcelles communautaires par la commune dans le cadre de l'aménagement paysager de l'îlot des maréchaux

M.DORNIAS, rapporteur, rappelle qu'une convention bilatérale relative à la mise à disposition de parcelles communautaires a été signée, le 25 juillet 2013, entre la CUB et la commune pour pouvoir débiter les travaux d'aménagement paysager de l'îlot des maréchaux.

La CUB souhaite céder, à titre gratuit, à la commune les parcelles concernées par l'aménagement paysager. Afin de mener à terme le transfert de propriété des parcelles, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

- AK 502, sise angle rue du Maréchal de Lattre de Tassigny rue Alphonse Daudet, d'une superficie de 475m²,
- AK 389, en partie, sise angle rue du Maréchal de Lattre de Tassigny rue Alphonse Daudet,
- AK 491, 492, 494, 514, 516, sises angle rue du Maréchal de Lattre de Tassigny/ rue du Maréchal Joffre, pour une superficie totale de 479m².

M. TURON explique que ces parcelles restent à aménager, et que la ville finance les travaux selon différentes clés de répartition des participations. Il s'agit, à l'angle des rues du Maréchal Joffre et du Maréchal de Lattre de Tassigny, du parvis où le traitement paysager reste à faire, de la rue Alphonse Daudet qui sert de liaison haut-bas du Bousquet ainsi que sur la rue Adrien Planque.

Vote à l'unanimité.

Point 17 - Informations**A - sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22**

N° de la Décision	e Alinéa	Article 1er
853	4	Contrat d'hébergement anti-spam avec AKTEA, du 1er mai 2013 au 30 avril 2014, pour 5 575,27 € TTC.
854	4	Contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour le progiciel CONCERTO OPUS avec ARPEGE, du 1er mai 2014 au 31 décembre 2018 pour 2188,68 € TTC.
855	4	Contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour le progiciel IMAGE avec ARPEGE, du 1er décembre 2013 au 31 décembre 2018 pour 495,14 € TTC.
856	4	Contrat de maintenance avec OPERIS pour le progiciel URBAPRO (service urbanisme), du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2016 pour une redevance annuelle est de 3 242,37 € TTC.
857	4	Contrat de maintenance et d'assistance avec MEDIA SOFTS pour le logiciel JARDISOFT (conception plans 3 D paysagers) du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2018 pour 472,42 € TTC.
858	4	Convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE avec ARPEGE du 01 septembre 2013 au 31 août 2018 pour 322,68 € TTC.
R 153	7	Décision de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'accueil collectif de mineurs -Espace Jeunes-
R154	7	Arrêté de nomination de M.LAGARDE Manuel, titulaire, M.PARGADE Dominique et M.GALAN Michael, mandataires suppléants, de la régie de recettes accueil collectif de mineurs -Espace Jeunes-
R155	7	Arrêté de nomination de Mme GALAN Amina, Mme DEXIDOUR Belinda, M.VENIER Cyril, mandataires de la régie de recettes accueil collectif de mineurs -Espace Jeunes-
R156	7	Décision de création de la régie d'avance accueil collectif de mineurs -Espace Jeunes-
R157	7	Arrêté de nomination de M.LAGARDE Manuel, titulaire, M.PARGADE Dominique et M.GALAN, mandataires suppléants, pour la régie d'avance accueil collectif de mineurs -Espace Jeunes-
R158	7	Arrêté de nomination de Mme GALAN Amina, Mme DEXIDOUR Belinda, M.VENIER Cyril, mandataires de la régie d'avance accueil collectif de mineurs -Espace Jeunes-
R159	7	Arrêté de nomination Mme GRATCHOFF Florence et Mme GILET Morgane, mandataires de la régie d'avance de l'ALSH maternel et primaire.

R160	7	Décision de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALSH maternel et primaire.
R161	7	Arrêté de nomination de Mme SOUPIZET Françoise, titulaire, et Mme LORBLANCHES Julie, suppléante de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALSH Maternel et primaire.
R162	7	Arrêté de nomination de Mme GRATCHOFF Florence et Mme GILET Morgane, mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALSH Maternel et primaire.
R163	7	Arrêté de nomination Mme THIBAL-MAZIAT Nadège, titulaire et M.CAYLA Christophe, suppléant de la régie d'avance pour le paiement des frais de déplacements des élus.

B- Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 7 Février 2012, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que les décisions prises par le Maire :

1. MARCHE 2013-05 Construction de 24 caveaux au cimetière

Une consultation a été lancée le 23 Avril 2013 pour la construction de 24 caveaux dans l'enceinte du cimetière répartis en groupe de 4 (soit 6 groupes) :

- Caveaux 2 places : 3 groupes de 4 soit 12 caveaux.
- Caveaux 4 places 2 groupes de 4 soit 8 caveaux.
- Caveaux 6 places 1 groupe de 4 soit 4 caveaux.

Le marché est attribué à la société BONNA SABLE SNC pour 53 511.71 € HT (64 000.00 € TTC) et a été notifié le 12 juillet 2013.

2. MARCHE MAPA 2013-03 Travaux d'aménagement des locaux de la ferme de Beauval

Une consultation concernant la conclusion de marchés de travaux pour l'aménagement des locaux de la Ferme de Beauval a été lancée le 13 Avril 2013. 5 lots composaient ce marché, dont les estimations étaient les suivantes :

Lot 1 Traitement anti-termites	10 000 € HT	11 960.00 € TTC
Lot 2 Gros-œuvre, plâtrerie	34 000 € HT	40 664.00 € TTC
Lot 3 Menuiserie bois	16 600 € HT	19 853.60 € TTC
Lot 4 Chauffage	50 000 € HT	59 800.00 € TTC
Lot 5 Sols souples	9 500 € HT	11 362.00 € TTC
Total	120 100 € HT	143 639.60 € TTC

Les marchés ont été notifiés début juillet aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant € HT	Date de notification
Lot 1 Traitement anti-termites	IBD Termicap	2 767.50 €	05/07/2013
Lot 2 Gros-œuvre - plâtrerie	BMP	12 316.75 €	02/07/2013
Lot 4 Chauffage	ARKENSOL	26 290.00 €	02/07/2013
Lot 5 Revêtements de sols	POURADIER	4 691.56 €	02/07/2013
Total		46 065.81 €	

M. GILLET précise que les travaux devraient être terminés pour fin 2013. Ces locaux sont destinés à recevoir les associations, notamment celles utilisant le bungalow du château Beaumont, actuellement en démolition car il gênait pour le contournement du château Beaumont.

3. MARCHE C2013-14 Travaux d'aménagement des locaux de la ferme de Beauval - Lot n°3 : MENUISERIE BOIS

Concernant le lot n° 3 déclaré infructueux, une mise en concurrence simplifiée sur devis a été lancée auprès de 5 entreprises le 31 Mai 2013. Le marché a été attribué à la société INTARSIA pour 21 611.50 €HT (25 847.35 € TTC) et notifié le 17 juillet 2013.

4. MARCHE 2012-06 Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville avec des travaux de mise en conformité et d'amélioration - avenant n°1

Une consultation a été lancée en avril 2012 pour confier à une entreprise, l'exploitation et la maintenance (avec garantie totale) des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville avec des travaux de mise en conformité et d'amélioration.

Le marché a été notifié le 06 Août 2012 à la société COFELY, pour une durée de :

- huit ans pour la prestation exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville (P1, P2 et P3), à compter du 15/09/2012,
- trois ans pour la partie travaux de mise en conformité et amélioration de certaines installations de la commune.

La date d'échéance est le 14 septembre 2020 pour tous les sites.

Des modifications du périmètre du patrimoine, des oublis lors de la rédaction du cahier des charges ainsi que des obligations réglementaires nouvelles au cours de 2012/2013, nécessitent la signature d'un avenant, notamment en ce qui concerne les cuisines centrales, l'école François Villon et le bureau de poste.

▪ Les cuisines centrales :

Pour répondre à la réglementation sanitaire en termes d'entretien des équipements des satellites, la commune doit prévoir un entretien supplémentaire des évaporateurs intérieurs des chambres froides. L'entretien de ces installations étant prévu dans le marché à l'article 1.2.6 e du CCTP, le fait d'en rajouter un supplémentaire annuel modifie uniquement le P2.

De même, une VMC supplémentaire est rajoutée au local plonge pour permettre un débit d'évacuation suffisant de ce dernier et palier à la surcondensation signalée par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (service Protection Sanitaire Vétérinaire). Ces prestations sont intégrées dans le P2 et prévues dans le marché à l'article 1.2.6 e du CCTP. Elles modifient le P3 et l'annexe n° 1 du CCTP « inventaire des installations à exploiter » article 9 relatif à la partie garantie.

La liste des installations à exploiter pour les cuisines centrales est mise à jour, annexe 1 du CCTP pour le site n° 13 (cf. document ci-joint).

▪ L'école François Villon :

Des équipements n'ont pas été recensés dans la liste des installations à prendre en charge dans le P2 et le P3 : Extraction et hotte cuisine - Climatiseur GEA Type SPB031D.

Cet oubli doit donc être rajouté aux articles 1.2.6.d et 1.2.6.e du CCTP relatif à la maintenance et à la garantie, et modifie l'annexe 1 du CCTP concernant le site n° 06 (cf. document ci-joint).

▪ **Le Bureau de poste :**

La commune est propriétaire, depuis le 30 août 2012, du Bureau de poste. Ce bâtiment est équipé d'une chaudière ROCA au fioul. Un entretien régulier de cette dernière doit être intégré au P2 ainsi qu'au P3 au titre de la garantie totale.

Ce site a été intégré à l'annexe 2B à l'acte d'engagement en ligne 19 bis et la liste des installations à exploiter qui complète l'annexe 1 du CCTP.

Le P1 reste à la charge du locataire de la partie locative.

Plus value de ces prestations

Lieux	Désignation des installations	P2 par an Montant HT	P3 par an Montant HT
Cuisines centrales	Un entretien supplémentaire des évaporateurs intérieurs des chambres froides	1 495,00 €	
	VMC	520,00 €	45,00 €
Ecole F. Villon	Extraction et hotte cuisine	780,00 €	717,00 €
	Climatiseur GEA type SPB031D	290,00 €	93,00 €
Bureau de poste	Chaudière ROCA fioul	906,00 €	617,00 €
Total		3 991,00 €	1 472,00 €

Avenant n° 1 notifié le 08 juillet 2013 : économie générale et incidence financière

Marché initial (avec l'option) exploitation + travaux montant HT		Marché après avenant n° 1 (avec l'option) exploitation + travaux montant HT	
exploitation	1 559 178,50 €	exploitation	1 602 882,45 € 2,80%
travaux	333 038,57 €	travaux	333 038,57 € 0%
Total marché initial	1 892 217,07 €	Total nouveau marché	1 935 921,02 € 2,31%

5. MARCHE C2011-12 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de gestion technique des installations de chauffage de la ville de Bassens

La ville avait fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, SAGE SERVICES ENERGIE, sous le contrat n° C2011-12, pour la passation du marché « Exploitation des installations thermiques avec travaux de mise en conformité et d'amélioration des bâtiments communaux », n° 2012-06. Ce dernier a été notifié le 06 Août 2012 à l'entreprise COFELY, agence de Lormont (33), pour une durée de 8 ans.

Les missions de l'AMO, SAGE SERVICES ENERGIE, se décomposaient en deux tranches.

- La tranche ferme, d'une durée de 6 mois à partir de la notification (du 08 novembre 2011 au 07 Mai 2012), consistait à produire un diagnostic de l'état des lieux, des préconisations et une assistance à la passation du marché de maintenance.
- La tranche conditionnelle, d'une durée d'un an à partir de la date de la notification du marché n° 2012-06, apportait une assistance dans le cadre du suivi et de la gestion du marché de maintenance.

Le contrat arrivant à échéance au 05 Août 2013, la commune a souhaité poursuivre cette assistance à maîtrise d'ouvrage pour la deuxième année du marché, dans le cadre d'un nouveau contrat.

Ce contrat de 5 800.00€ HT (6 936.80 € TTC), a été notifié au cabinet SAGE SERVICES ENERGIE le 23 juillet 2013, avec une prise d'effet au 02 septembre 2013 pour une durée de 12 mois soit une date d'échéance au 1er septembre 2014.

6. MARCHE 2013-02 Travaux d'aménagement partiel du cheminement du parc des Coteaux

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement du cheminement du parc des Coteaux pour la portion située entre le CLSH et la rue de Rome. Elle a été relancée en raison de la liquidation judiciaire de la société Sport Environnement, titulaire initialement du lot espaces verts et de la résiliation du marché avec l'entreprise Spémétal, titulaire du lot serrurerie.

Le cahier des charges a été modifié, et une nouvelle mise en concurrence composée de 2 lots a été réalisée. Les marchés ont été attribués et notifiés le 2 juillet 2013 aux sociétés RONCAROLO, pour le lot 1 serrurerie pour 117 500 € HT (140 530 € TTC), et TECHNIVERT, pour le lot 2 espaces verts pour 20 500 € HT (24 518 € TTC).

7. MARCHE 2013-04 Acquisition de mobiliers pour la médiathèque - Lots 1 - 2 et 3

La présente consultation concerne la conclusion d'un marché pour l'acquisition de mobiliers pour la médiathèque suite aux travaux de restructuration et d'extension de cette dernière.

La consultation était répartie en 6 lots définis ci-dessous, chacun comportant un montant maximum de commandes.

Lot	Désignation	Montant maximum HT
1	Rayonnages – bacs – chariots	60 000 €
2	Mobilier de lecture intérieur et extérieur	20 000 €
3	Chaises de spectacle	36 000 €
4	Mobilier de bureau : tables, chaises, bureaux	30 000 €
5	Espace scénique	25 000 €
6	Mobilier multimédia et de musique	10 000 €
	Total	181 000 €

Les lots 4 – 5 et 6 se sont avérés infructueux, et pour les deux derniers lots, une nouvelle mise concurrence a été réalisée sous le n°C2013-13.

Le lot 1 rayonnages - bacs - chariots, et le lot 2 mobiliers de lecture intérieurs et extérieurs ont été attribués à la société BORGEAUD BIBLIOTHEQUES, le 4 juillet 2013 et notifiés le 8 juillet 2013.

Le lot 3 chaises de spectacles a été attribué à la société SOUVIGNET, le 4 juillet 2013 et notifié le 8 juillet 2013.

8. MARCHE C2013-13 Acquisition de mobiliers pour la médiathèque – Lots 4 – 5 et 6

Une nouvelle mise en concurrence simplifiée a été réalisée afin d'attribuer le lot 5 espace scénique et le lot 6 mobilier multimédia et de musique, sous la forme

d'une lettre de consultation, envoyée à plusieurs sociétés avec le cahier des charges.

Le marché pour le lot 5 espace scénique a été attribué à la société AUDIO PRO, et le marché pour le lot 6 mobilier multimédia et de musique a été attribué à la société ASLER DIFFUSION. Ces deux lots ont été signés le 29 juillet 2013 et notifiés le 30 juillet 2013 dans les limites des montants maximums prévus au marché.

En raison de la diversité des produits composant le lot 4 mobilier de bureau, et compte tenu des délais de livraison, une commande directe a été effectuée auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics est une centrale d'achat soumise au Code des marchés publics -article 9 du Code- qui a déjà effectué les mesures de publicité et de mise en concurrence préalables ce qui dispense notamment les collectivités territoriales de l'accomplissement de ces obligations).

9. MARCHÉ 2013-10 Création en structure modulaire d'un accueil périscolaire et extension de l'école maternelle Frédéric Chopin

La présente consultation composée de 2 lots désignés ci-dessous, a pour objet la réalisation de travaux de terrassement, de fondations et de VRD ainsi que la fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle Frédéric Chopin. Ce bâtiment modulaire devra notamment comprendre un accueil périscolaire, un dortoir en liaison avec l'école existante et un bloc sanitaire.

Les marchés ont été attribués :

- lot 1 Terrassements et VRD à la société SMS, le 01 Août 2013, pour 24 000 € HT (28 704 € TTC),
- lot 2 Bâtiments modulaires à la société PORTAKABIN, le 6 Août 2013, pour 118 499 € HT (141 724.80 € TTC).

M. GILLET explique que les fondations et les réseaux ont été réalisés cet été et que la pose de la structure se fera pendant les vacances de toussaint. Son prix de revient, tout additionné, devrait avoisiner les 150 000 € pour 120 m², pour un espace modulaire de qualité.

10.MARCHÉ C2013-06 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création en structure modulaire d'un accueil périscolaire et extension de l'école maternelle Frédéric Chopin

Dans le cadre des travaux pour la création d'un accueil périscolaire à l'école Frédéric Chopin, une mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée à ATLETIKO ARCHITECTURE.

Suite aux études d'avant projet définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux estimé initialement à 85 000 € HT a été amené à 128 000 € HT.

Ce montant prévisionnel des travaux a une incidence sur le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre lequel doit être modifié conformément aux dispositions du CCAP de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°1 a pour objet de fixer ce forfait définitif de rémunération et d'inclure la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination -OPC dans le marché sans que cette mission complémentaire n'ait d'incidence financière.

Avenant n° 1 fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant projet définitif (APD)

Coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD	128 000 €HT
Forfait définitif de rémunération au stade l'APD en euros HT <i>Sur la base d'un taux de maîtrise d'œuvre à 12.50 %</i>	16 000 €HT
TVA à 19.6 %	3 136 €
Forfait définitif de rémunération au stade l'APD en euros TTC	19 136 €TTC

11. MARCHE C2013-11 Avenant n°1 Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'installation d'une structure modulaire à l'école Frédéric Chopin

Dans le cadre de l'exécution des travaux pour l'installation d'une structure modulaire à l'école Frédéric Chopin, il est apparu nécessaire, compte tenu de la réglementation en vigueur, de modifier par un avenant n°1, le marché de la société SOCOTEC titulaire de la mission de contrôle technique.

Le présent avenant a pour objet d'inclure une mission complémentaire parasismique « PS » qui s'élève à 300 € HT (358.80 € TTC).

En 2011, la réglementation parasismique a évolué et a rendu cette mission obligatoire pour les équipements scolaires de 5^{ème} catégorie en zone II. Cette mission PS est relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme selon les conditions spéciales CS-PS-100 et elle est exigée pour les bâtiments d'enseignements situés en zone II dont la date de dépôt du permis de construire est postérieure au 1^{er} mai 2011 suivant le décret du 22/10/2010 (n°décret 2010-1254).

Le montant du marché de l'entreprise SOCOTEC après avenant n°1 est de 3 750 € HT (4 485 € TTC).

12. MARCHE C2013-12 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du lavoir (rue du Lavoir)

Dans le cadre du projet de réhabilitation du lavoir et afin d'être assisté dans les études et la réalisation des travaux pour cette opération, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre sur la base d'un programme de travaux de 30 000 € HT.

Compte tenu des estimations pour les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre, ce marché a été confié, sans mise en concurrence, à Mme Nelly CHARPENTIER, architecte DPLG pour un montant de 2 508.36 € HT (3 000 € TTC).

13. MARCHE 2012-05 Avenants aux marchés de travaux pour la restructuration et d'extension de la Médiathèque : n°2 Entreprise SECMA, n°2 Entreprise RICHARD, n°3 Entreprise Intarsia/lot 4, n°2 Entreprise SML, n°2 Entreprise Intarsia/lot 6, n°2 Entreprise Actisol, n°4 et n°5 Entreprise Aden Energie, n°3 Entreprise Idex.

Avenant n°2 Entreprise SECMA Lot 1 Démolition – Gros œuvre – Charpente métallique – VRD

Dans le cadre de la réalisation des travaux, Il a été décidé de créer une ouverture dans un mur extérieur au niveau du bureau 2 et de poser une fenêtre afin de donner davantage de luminosité à ce bureau.

Le marché de l'entreprise SECMA est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	307 331.62 €TTC
Avenant n°1 0.95%	+ 2 916.33 €TTC
0.81%	- 2 478.11 €TTC
Avenant n°2 1.15%	3 540.16 €TTC
Montant du marché après avenant 2	311 310 €TTC

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°2 a été notifié à l'entreprise SECMA.

Avenant n°2 Entreprise RICHARD lot 3 Menuiseries aluminium

Suite à la décision de créer une ouverture dans un mur extérieur au niveau du bureau 2, le marché de l'entreprise RICHARD a été modifié afin d'inclure la fourniture et la pose d'un châssis fixe avec un store manuel afin de donner davantage de luminosité à ce bureau.

Le marché de l'entreprise RICHARD est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	51 428 €TTC
Avenant n°1	1 184.04 €TTC
Avenant n°2 4.42%	2 272.40 €TTC
Montant du marché après avenant 2	54 884.44 €TTC

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°2 a été notifié à l'entreprise RICHARD.

Avenant n°3 Entreprise INTARSIA lot 4 Menuiseries bois

Des travaux de reprise du parquet existant sont nécessaires et ont été effectués tant que le bâtiment était en cours de restructuration et non occupé.

L'entreprise INTARSIA a réalisé le ponçage et la vitrification du parquet et des marches ainsi que la reprise de lames décollées.

Le marché de l'entreprise INTARSIA est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	74 470.47 €TTC
Avenant n°1	2 342.90 €TTC
Avenant n°2	929.29 €TTC
Avenant n°3 5.83%	4 342.20 €TTC
Montant du marché après avenant 3	82 084.86 €TTC

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°3 a été notifié à l'entreprise INTARSIA.

Avenant n°2 Entreprise SML lot 5 serrurerie

Le marché de l'entreprise SML est modifié afin d'inclure la fourniture et la pose sur le plancher de la terrasse de tôles larmées en acier galvanisé. Il s'agit de faire la jonction entre la terrasse existante et le caillebotis afin d'améliorer l'esthétique et aussi l'accessibilité.

Le marché de l'entreprise SML est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	64 584.00 €TTC
Avenant n°1	- 1 732.19 €TTC
Avenant n°2 1.78%	1 152.79 €TTC
Montant du marché après avenant 2	64 004.60 €TTC

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°2 a été notifié à l'entreprise SML.

Avenant n°2 Entreprise INTARSIA lot 6 Plâtrerie – faux plafonds

Suite à la décision de créer une ouverture dans un mur extérieur au niveau du bureau n°2, le marché de l'entreprise INTARSIA est modifié afin d'inclure des travaux d'ouverture et de reprise du doublage pour pouvoir poser un châssis fixe.

Le marché de l'entreprise INTARSIA est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	98 688.03 €TTC
Avenant n°1	1 876.73 €TTC
Avenant n°2 0.60%	595.61 €TTC
Montant du marché après avenant 2	101 160.37 €TTC

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°2 a été notifié à l'entreprise INTARSIA.

Avenant n°2 Entreprise ACTISOL lot 7 Revêtements de sols – faïence

Le marché de l'entreprise ACTISOL est modifié afin d'inclure le remplacement du paillason d'entrée de la médiathèque.

Le marché de l'entreprise ACTISOL est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	45 448.00 €TTC
Avenant n°1	1 632.54 €TTC
Avenant n°2 0.58%	264.56 €TTC
Montant du marché après avenant 2	47 345.10 €TTC

Après transmission en Préfecture, l'avenant n°2 a été notifié à l'entreprise ACTISOL.

Avenants n°4 et 5 Entreprise ADEN ENERGIE lot 9 Electricité

Dans un objectif de compatibilité et de fiabilité avec les installations communales existantes sur les autres bâtiments de la Ville, le marché de l'entreprise ADEN ENERGIE est modifié par avenant n°4 afin d'enlever du marché l'acquisition et l'installation du SWITCH, prestations qui seront réalisées en interne.

Par ailleurs, l'avenant n°5 inclus le remplacement des Ballasts car malgré le remplacement de néons, les luminaires ne fonctionnent pas et cet avenant comprend aussi l'adaptation de la localisation de la baie de brassage dans un emplacement plus fonctionnel et moins visible.

Montant du marché initial	58 542.72 €TTC
Avenant n°1	580.36 €TTC
Avenant n°2	4 332.70 €TTC
Avenant n°3	354.28 €TTC
Avenant n°4	- 358.80 €TTC
Avenant n°5 1.77%	1 038.13 €TTC
Montant du marché après avenant 5	64 489.39 €TTC

Après transmission en Préfecture, les avenants 4 et 5 ont été notifiés à l'entreprise ADEN ENERGIE.

Avenant n°3 Entreprise IDEX ENERGIES lot 10 Chauffage ventilation plomberie sanitaires

Le marché de l'entreprise IDEX ENERGIES est modifié afin d'intégrer la fourniture et la pose d'accessoires : porte savon et porte serviette.

Le marché de l'entreprise IDEX ENERGIES est modifié de la manière suivante :

Montant du marché initial	150 834.83 €TTC
Avenant n°1	4 192.22 €TTC
Avenant n°2	1 291.68 €TTC
Avenant n°3 0.63 %	947.23 €TTC
Montant du marché après avenant 3	157 265.96 €TTC

Après transmission en Préfecture, l'avenant 3 a été notifié à l'entreprise IDEX ENERGIES.

Point 18 - Modification de l'emplacement réservé rue de Rome

M.DORNIAS, rapporteur, rappelle qu'un emplacement réservé S122 figure sur le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, avec l'objectif d'élargir la rue de Rome à 16 mètres. Dans le cadre de l'aménagement d'entrée de ville, est prévue la création d'un giratoire à l'angle avenue Raoul Bourdieu - rue de Rome, ainsi qu'une voie nouvelle prolongeant l'avenue de la République entre le parc Beaumont et les cuisines municipales et la réalisation d'une aire de stationnement derrière ces dernières.

Il est également prévu, lors de cette opération, de déplacer le transformateur situé devant le château Beaumont pour permettre un aménagement de voirie plus fonctionnel. L'emplacement optimal du nouveau transformateur, pour des raisons techniques et esthétiques, est dans le talus rue de Rome en limite séparative du parking sur l'emprise de l'emplacement réservé.

Compte tenu des perspectives d'aménagement, il n'apparaît plus opportun d'élargir la rue de Rome sur 16 mètres. M.DORNIAS propose au Conseil Municipal de statuer sur la modification de l'emplacement réservé afin de le limiter à 12 mètres et permettre ainsi le déplacement du transformateur sur le talus.

Vote à l'unanimité.

Point 19 - Questions diverses

Rentrée scolaire

M. TURON souligne que le très bon état des bâtiments a été constaté lors de la visite des établissements scolaires avant l'ouverture des classes. Les efforts importants réalisés depuis plusieurs années, ainsi que les opérations liées au renouvellement urbain, ont permis d'avoir de écoles de qualité. Chaque année, se sont entre 100 000 € et 150 000 € de dépenses qui sont engagés sur ce secteur.

« Il faut également noter les remarquables efforts du personnel d'entretien, en particulier des agents chargés du ménage et les gens qui les encadrent, qui s'approprient rapidement les locaux et en assurent une bonne conservation.

Nous remarquons aussi que notre population est en train de changer. Incontestablement, Bassens attire une plus grande diversité de catégories socio professionnelles. Des cadres moyens sont beaucoup plus tentés par la commune qu'ils ne pouvaient l'être il y a une dizaine d'années. Ils l'ont notamment exprimé lors de l'accueil des nouveaux habitants. Des personnes d'un certain âge quittent également des communes limitrophes pour trouver sur Bassens, soit une qualité de service, soit un environnement propre, avec notamment une grande part de verdure sur la partie habitée. Ils soulignent tous, de même qu'une population plus jeune de couples la qualité de nos structures d'accueil des jeunes enfants, dans le domaine scolaire et celui des gardes d'enfants qui, chaque année, voient une montée des effectifs. Des classes devront être créées si cette tendance se confirme.

En ce qui concerne les nouveaux rythmes scolaires, il est trop tôt pour en tirer des enseignements. Tous les enfants ont pu être accueillis et il faut un moment avant qu'ils se repèrent, ainsi que leurs parents, avec les différentes heures de sorties. Avec la réactivité du personnel et son imagination : badges, couleurs... vont être mis en place rapidement afin que chaque élève retrouve et rejoigne facilement l'atelier sur lequel il est inscrit. Le problème délicat reste la fidélisation des animateurs qui, pour certains, viennent travailler une seule heure par jour. Je réitère mes remerciements à l'ensemble des services municipaux pour leur mobilisation sur la mise en place de ces rythmes scolaires ».

Point 01- Nomination du secrétaire de séance _____	1
Point 02 - Approbation du précédent compte rendu _____	1
Point 03 - Budget Communal 2013 - Décision modificative n° 2 _____	2
Point 04 - Personnel – Modification du tableau des effectifs _____	3
Point 05 - Renouvellement du contrat du médecin pédiatre _____	4
Point 06 - Renouvellement des postes d'agents intervenant au marché dominical _____	4
Point 07 - Association Ecole de Musique de Bassens _____	4
A- Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « école de musique de Bassens » _____	4
B- Autorisation de verser une subvention à l'association « école de musique de Bassens » _____	6
C- Mise à disposition d'un agent auprès de l'association « école de musique de Bassens » _____	7
Point 08 - Nouveaux tarifs des copies couleurs _____	7
Point 09 - PLIE des Hauts de Garonne _____	8
A - Renouvellement de la convention de partenariat entre les villes de Saint- Eulalie, Bassens et Carbon-Blanc pour le portage de l'emploi de la référente du PLIE des Hauts de Garonne. _____	8
B - Référent PLIE pour les communes de Bassens, Carbon-Blanc et Sainte-Eulalie – Demande de subvention auprès du FSE pour l'année 2014 _____	9
C - Renouvellement du poste du référent PLIE _____	11
Point 10 - Renouvellement de la convention avec le CMOB _____	12
Point 11 - Autorisation de signer la convention avec l'association Musiques de nuit - Participation au Festival des Hauts de Garonne et de lui verser une subvention pour l'année 2013 _____	14
Point 12 - Autorisation de verser une participation financière à l'Institut SUPérieur de Formation Permanente (INSUP Formation) session 2013-2014 pour l'action PROCCREA _____	15
Point 13 - Programme Local de Citoyenneté 2013 - Autorisation de solliciter les subventions du Conseil Général _____	16
Point 14 - Programme d'Intérêt Général de la CUB - un logement pour tous.- Point retiré de l'ordre du jour. _____	16
Point 15 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - approbation des cartes de bruit et mise à disposition du projet à la consultation du public _____	16
Point 16 - Acquisition de parcelles communautaires par la commune dans le cadre de l'aménagement paysager de l'îlot des maréchaux _____	18
Point 17 - Informations _____	19
A - sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 _____	19
B- Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire _____	20
Point 18 - Modification de l'emplacement réservé rue de Rome _____	28
Point 19 - Questions diverses _____	28